Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092502-DE

Arcachon expansion
TOURISME-CONGRÈS-ANIMATION-CULTURE-COMMERCE

BASSIN D'ARCACHON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Vendredi 25 septembre 2026

ETAIENT PRESENTS :
Mr. LUMMEAUX (1er Vice-président),
MME MARESCOT (3ème Vice-présidente),

Mesdames CASSOT, DZIURA, MIQUEL, LONG MAROVELLI.

Messieurs FANARA, GHYSELS, MONS, PUJOL, TREUIL, MARTINERIE, TOURDIAS, SCAPPAZZONI.

Pouvoir :
Monsieur RUIZ a donné POUVOIR à Monsieur TOURDIAS

A titre consultatif :
Madame DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,
Madame MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.

ETAIENT EXCUSES :
Monsieur FOULON Président d'Arcachon Expansion,
Mesdames BORDEDEBAT, MAUPILE, FOULON, THE
Messieurs RUIZ, SEGURA, NONI, DELEPAUX,

A titre consultatif :
Monsieur MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Monsieur LASSALLE responsable du Service de Gestion Comptable
Monsieur DISSAUX, Directeur Culture.
Madame DREAN, Directrice Animation-Evènementiel

Date de convocation : 18/09/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092502-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2026092502 REGIME DES PROVISIONS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2221-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT permet les dotations aux provisions facultatives pour couvrir tous les risques dès que ceux-ci sont avérés.

Ainsi, notre convention collective prévoit que, lors du départ d'un salarié à la retraite, celui-ci perçoit une indemnité de fin de carrière au moins égale à 25 % du salaire brut mensuel par année d'ancienneté dans l'entreprise (article 13.3 de la convention collective des organismes de tourisme IDCC 1909). Le salaire brut mensuel servant de base de calcul est le dernier salaire perçu.

Considérant que le départ de certains salariés en capacité de réclamer leurs droits à la retraite constitue une charge future pour Arcachon Expansion, il convient de constituer les provisions destinées à couvrir des risques et des charges rendues probables sur l'ensemble des budgets d'Arcachon Expansion :

Budget 720

Compte d'imputation	Objet de la provision	Date de la constitution	Montant de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date utilisation	Montant utilise	Solde
1532 *Provisions pour pensions et obligations similaires*	Provision retraite	01/01/2021	1 000,10 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100.10 €
TOTAL			**1 000,10 €**	**100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 100,10 €**

Budget 730

Compte d'imputation	Objet de la provision	Date de la constitution	Montant de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date utilisation	Montant utilisé	Solde
1532 Provisions pour pensions et obligations similaires	Provision retraite	01/01/2021	9 950,18 €	410,00 €	0,00 €	0,00 €	10 360,18 €
TOTAL			**9 950,18 €**	**410,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**10360,18 €**

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092502-DE

Budget 750

Compte d'imputation	Objet de la provision	Date de la constitution	Montant de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date utilisation	Montant utilisé	Solde
1532 *Provisions pour pensions et obligations similaires*	Provision retraite	01/01/2025	430,00 €	430,00 €	0,00 €	0,00 €	860,00 €
TOTAL			**430,00 €**	**430,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**860,00 €**

Cette délibération n'appelant aucune observation, **B. LUMMEAUX**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER la constitution des provisions telles que décrites ci-dessus ;**
- **AUTORISER la Directrice Générale à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°2 concernant le régime des provisions.

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le vendredi 25 septembre 2026
Bernard LUMMEAUX
1er Vice -Président de la Régie Arcachon Expansion